

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

10.10.2007

0086/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Jim Allister, Neil Parish, Mairead McGuinness, James Nicholson et
Ville Itälä

sur les combats de chiens dans l'Union européenne

Échéance: 24.1.2008

Déclaration écrite sur les combats de chiens dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu le protocole n° 33 annexé au traité CE, qui fait référence aux animaux "en tant qu'êtres sensibles" et qui exprime le désir de l'Union "d'assurer une plus grande protection et un meilleur respect du bien-être des animaux",
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le règlement (CE) n° 998/2003 régit les mouvements de chiens et d'autres animaux de compagnie dans l'UE,
- B. considérant que l'émission Panorama de la BBC qui a été diffusée le 30 août 2007 a révélé au grand jour l'épouvantable sous-culture des combats de chiens en Europe et le commerce préoccupant de chiens de combat dans l'UE,
- C. considérant que les combats de chiens sont une pratique barbare et qu'ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme un sport légitime,
- D. considérant que cette pratique va à l'encontre des mesures prévues dans le plan d'action communautaire pour le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010, dont l'objectif est d'améliorer le bien-être des animaux à l'échelle internationale,
1. invite la Commission à donner suite à l'avis exprimé par le Parlement sur le plan d'action pour le bien-être des animaux, dans lequel il demande que les mesures communautaires en matière de protection des animaux concernent tous les animaux et pas seulement les animaux d'élevage;
 2. invite la Commission à prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que les combats de chiens soient supprimés sur tout le territoire de l'UE;
 3. invite la Commission à faire le point sur l'application des dispositions relatives au passeport européen pour animaux de compagnie, au titre du règlement (CE) n° 998/2003 en vue de s'assurer qu'elles ne sont pas privées d'effet en raison d'une désignation inexacte des chiens;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et aux gouvernements des États membres.